

RÉUNIONS D'INFORMATIONS SYNDICALES organisées par le **SNUDI-FO** des Côtes-d'Armor



**Venez nombreux,
faites venir vos collègues.**



En application du décret 447 du 28.05.1982 et de la circulaire n° 2014-120 du 16.09.2014 des Réunions d'Information Syndicale (RIS) sont organisées pendant le temps de travail (9 h par an dont 3h pendant le temps d'enseignement). Chaque collègue peut se rendre à la RIS de son choix. Chaque collègue a le droit de participer à 3 RIS par année scolaire, et de les déduire des 18h d'animation pédagogique de son choix.

Mercredi 4 novembre à partir de 9h30 : SAINT-BRIEUC

Lundi 9 novembre à partir de 17h15 : LOUDÉAC

Mardi 17 novembre à partir de 17h30 : AUCALEUC

Mardi 17 novembre à partir de 17h30 : PAIMPOL

Mardi 24 novembre à partir de 17h30 : POMMERIT-LE-VICOMTE

Mardi 1er décembre à partir de 17h30 : LANNION

Nous avons organisé des réunions physiques, elles sont transformées en visio-conférences. Faites remonter par mail votre inscription à snudi.fo22@free.fr, nous vous enverrons le lien pour participer.

Ordre du jour :

- Point sur la situation de rentrée
 - Conditions de travail, classes surchargées, inclusion systématique... faire valoir ses revendications
 - Projet de loi sur la direction d'école, formation en "constellations", "Grenelle des enseignants", PPCR et autres contre-réformes... s'organiser
- ... et toutes questions que vous souhaitez voir abordées.

Modèle d'avis d'absence à envoyer à l'IEN :

Madame/Monsieur l'Inspecteur/rice de l'Education Nationale,

J'ai l'honneur de vous informer que je participe à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUDI-FO le ... à 9h en application des articles 4 et 5 du décret 82-447 du 28 Mai 1982, de l'arrêté du 29 Août 2014 et de la circulaire n° 2014-120 du 16 Septembre 2014.

Veuillez recevoir Madame/Monsieur l'Inspectrice/eur, l'assurance de mes sentiments respectueux.

- À envoyer dès que possible pour une RIS sur le temps de travail, pas de délais pour une RIS hors temps de travail.
- Si c'est une RIS hors temps scolaire, elle peut être décomptée des animations pédagogiques qu'elles soient dites obligatoires ou optionnelles, et qu'elles soient en présentiel ou sous la forme de Magistère.
- Si le jour de la réunion d'information syndicale, une animation pédagogique est prévue, le collègue ne s'y rend pas, même si celle-ci est qualifiée d'"obligatoire" ; si aucune animation n'est prévue ce jour-là sur la circonscription du collègue, alors celui-ci déduit ces 3 heures des 18 heures de conférences pédagogiques prévues dans le cadre des 108h. Si à la fin de l'année, l'IEN demande un décompte des 108 h effectuées, il suffira de faire apparaître les RIS.